



**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
22 BOULEVARD ALBERT 1<sup>er</sup>  
DU 17 AU 30 NOVEMBRE 2010**

*EH/BD*

*APM 10/1655*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise PM RENOVATION, sise Le Maine - 17770 LE SEURE, en date du 04 novembre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise PM RENOVATION est autorisée à effectuer des travaux (maçonnerie en intérieur), 22 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, du mercredi 17 novembre 2010 au mardi 30 novembre 2010.*

*ARTICLE 2 : Afin de faciliter les travaux, le stationnement sera interdit au droit du n°22 boulevard Albert 1<sup>er</sup> pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation sera à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 novembre 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 novembre 2010*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*